

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2023

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par  
Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit l'instauration d'une élection au scrutin proportionnel.

A la suite des dernières élections présidentielles et législatives, au vu du nombre record des abstentions, l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel pourrait apparaître comme un moyen de restaurer la confiance entre les citoyens et les hommes politiques.

Toutefois un système sans majorité pourrait conduire à un régime d'instabilité.

Mais surtout, le scrutin de liste départementale éloignera encore plus le député de son territoire. Le député deviendra un élu d'un département sans ancrage territorial alors que, dans le système majoritaire, le député, élu par un territoire, garde un accès privilégié à ce territoire, à l'écoute et à la rencontre de ses acteurs principaux.

En garantissant que tous les territoires ont leur mot à dire dans la désignation des représentants, cette construction participe de la solidarité entre les territoires et promouvoir la cohésion nationale.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.